



Cela certifie que le MAAC a autorisé le **CLUB AIR MODELISTE [Club 278, Zone N]**

Pour exploiter les catégories de modèles suivantes : **mRPAS et RPAS**

À ou depuis l'emplacement suivant : St. Apollinaire, 720 mètres à l'ouest du 376 Route Industrielle à St-Apollinaire, QC – à moins de 0,5 mille nautique de 46° 37' 53,69"N, 71° 28' 16,02"O

Cette autorisation est conditionnée au fait que tous les membres utilisant ce site respectent les règlements canadiens applicables, les lois locales, les règles des clubs et des événements ainsi que le Code de sécurité MAAC.

Le MAAC offre ce qui suit :

- Ce site exige que tous les pilotes SATP répondent aux exigences SATP de base pour les opérations SATP en dessous de 400'AGL.
- Les pilotes SATP qui souhaitent opérer au-dessus de 400'AGL doivent posséder un certificat d'opérateur SATP avancé valide et à jour ou opérer sous une autorité appropriée délivrée par le MAAC ou Transports Canada.
- Ce site a été approuvé pour des opérations SATP jusqu'à un maximum de **900' AGL**, à condition que toutes les conditions énoncées dans les règles approuvées du club et le COAS MAAC soient respectées.
- Pendant l'exploitation de la ATP au-dessus de 400 pieds, le VO ou d'autres adultes responsables à proximité **doivent** surveiller les communications aériennes à grande échelle sur la fréquence VFR en route de 126,7 MHz. Optionnellement et en plus de 126,7, le site peut surveiller le contrôle terminal CYQB sur 124,0 MHz OU la tour CYQB sur 118,65.
- La conformité du RCA demeure une responsabilité individuelle
- Toute modification aux règles ou procédures du club selon lesquelles cette autorisation a été délivrée **DOIT** être approuvée par la MAAC.

Cette autorisation est valide jusqu'à ce que le CLUB AIR MODELISTE [Club 278, Zone N] ne renouvelle pas son adhésion au MAAC, se dissout ou ne respecte autrement aucune exigence ou demande du MAAC.



Président, MAAC

15 octobre 2025

Date